

INSTITUT BELGE DES SERVICES POSTAUX ET DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Le recours de Telenet Group SA contre les AR enchères de spectre radioélectrique jugé irrecevable

Bruxelles, le 16 juin 2023. – Le Conseil d'État s'est prononcé concernant le recours introduit par Telenet Group SA contre deux des arrêtés royaux liés à la mise aux enchères de spectre radioélectrique organisée l'année dernière. Telenet contestait principalement la réservation de spectre pour un éventuel nouvel entrant. Le Conseil d'État a rejeté le recours car jugé irrecevable. Cet arrêt met définitivement un terme à la contestation des règles de la mise aux enchères 5G.

Le 21 février 2022, Telenet a introduit un recours en annulation auprès du Conseil d'État à l'encontre d'un certain nombre de dispositions de l'arrêté royal du 28 novembre 2021 concernant l'accès radioélectrique dans la bande de fréquences 700 MHz et de l'arrêté royal du 28 novembre 2021 concernant l'accès radioélectrique dans les bandes de fréquences 900 MHz, 1800 MHz et 2 GHz. Sur la base de ces dispositions, une mise aux enchères multi-bandes organisée l'année dernière réservait du spectre dans les bandes de fréquences en question pour un éventuel nouvel entrant.

Dans son arrêt du 8 juin 2023, le Conseil d'État rejette le recours car irrecevable. Les dispositions incriminées concernant la réservation de spectre pour un nouvel entrant sont, selon le Conseil d'État, indissociables d'autres dispositions (non contestées) telles que celles qui réservent également du spectre aux opérateurs existants (y compris Telenet) et imposent des obligations de couverture. Le Conseil d'État estime qu'il ne peut pas se prononcer de manière sélective ni uniquement sur les dispositions incriminées sans porter atteinte à l'équilibre général des mesures (et leurs objectifs). En effet, il n'est pas certain que les pouvoirs publics auraient adopté les arrêtés royaux de la même manière sans ces dispositions contestées qui prévoyaient la réservation de spectre pour un nouvel entrant. Une éventuelle réforme partielle des arrêtés aurait pour conséquence selon le Conseil d'État que ce dernier s'aventurerait dans le domaine de l'exercice du pouvoir des pouvoirs publics.

Le 28 novembre 2022, l'auditeur du Conseil d'État avait déjà rendu un rapport concernant le recours en annulation. L'auditeur a proposé au Conseil d'État de déclarer l'appel recevable, mais de le rejeter sur le fond car les dispositions incriminées sont bien légales. Selon le rapport de l'auditeur, la réservation de spectre pour les nouveaux entrants telle qu'établie dans les AR en question est conforme aux exigences du code des communications électroniques européen (en particulier l'art. 52 CCEE). Il n'est pas nécessaire de constater une « défaillance du marché » sur le marché mobile et l'objectif de créer une plus grande concurrence entre les réseaux sur ce marché est suffisant. D'autre part, l'auditeur estime sur la base de l'étude d'impact de l'IBPT sur laquelle reposait la réglementation qu'il n'y a pas eu de violation des principes de motivation, de diligence et de raisonnable, étant donné que cette étude a identifié les aspects tant positifs et négatifs qui pourraient découler de l'entrée d'un nouvel acteur sur le marché.

L'arrêt du Conseil d'État et le rapport sont disponibles.

Pour plus d'informations :



Jimmy Smedts | Porte-parole

Institut belge des postes et télécommunications

Bâtiment Ellipse C | Boulevard du Roi Albert II 35 bte 1 | 1030 Bruxelles

T +32 2 226 88 22 | **M** +32 478 63 91 82 | **www.ibpt.be**

